

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

A désigner : 4 à 6 élus

- 2 à 3 représentants des maires

- 2 à 3 représentants des intercommunalités

(Mandat renouvelable une seule fois)

Durée du mandat : 3 ans

Fréquence et Lieu : fréquence non régulière, approximativement selon le nombre de dossiers, tous les mois ou tous les 2 mois (durée 2 heures environ) à Quimper.

Le dépôt d'un dossier jugé complet engendre la nécessité de réunir la commission.

Quorum à respecter

Mission :

La commission départementale d'aménagement commercial a pour objet d'autoriser (ou de refuser) les projets d'implantations de surfaces commerciales excédant un certain seuil (Cf. art L752-1 et suivants du code du commerce).

Il s'agit d'une des rares commissions administratives rendant non pas des avis mais des décisions.

Composée très majoritairement d'élus, le représentant de l'Etat ne prend pas part au vote.

A noter : l'art 42 de la loi N°2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) dispose que :

« Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

Désignation AMF 29 :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des maires	M. Nicolas KERMARREC, Adjoint au maire de Lesneven	M. Pascal KERBOUL, Maire de Le Folgoët
Représentants des intercommunalités	Mme Solange CREIGNOU, Vice-présidente de Morlaix communauté	Mme Nathalie CHALINE, Conseillère déléguée de Brest métropole

Mise à jour : 21 décembre 2020